

LOI N° 2017-26 DU 12 OCTOBRE 2017

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 10 avril 2017 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM II).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 14 septembre 2017 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-196 du 06 octobre 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de cinq millions (5 000 000) d'Unités de Compte équivalant à quatre milliards cent vingt millions (4 120 000 000) de francs CFA (au taux indicatif de 1 UC = 824 F CFA), signé à Cotonou, le 10 avril 2017 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM II).

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 12 octobre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-